



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chèques et billets de banque

Question écrite n° 116093

Texte de la question

M. François-Michel Gonnot alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'impossibilité qu'il y a dans notre pays à changer une grosse coupure, en dehors de l'établissement bancaire dans lequel on est titulaire d'un compte. Les commerçants refusent généralement de prendre un billet supérieur à 100 euros. Les établissements bancaires, comme le parlementaire a pu en faire récemment l'expérience dans une agence locale du LCL, refusent de changer des billets, quel qu'en soit le montant, si le demandeur n'a pas de compte dans la succursale en question. Les banques ont toutes mises en place des procédures internes qui l'interdisent, sous prétexte de « peur du blanchiment d'argent sale, de peur de se faire attaquer, de peur des faux papiers ». Auparavant la Banque de France assurait quoiqu'il arrive cette fonction. Mais ses succursales ont disparu en province. Que se passe-t-il donc si, trop pauvre Français ou touriste étranger, vous n'avez pas de compte en banque en France ? C'est la question à laquelle il aimerait qu'il réponde. Le parlementaire pensait que la loi faisait obligation aux banques de changer les billets libellés en euros. Ceci n'est, dans les faits, pas le cas.

Données clés

Auteur : [M. François-Michel Gonnot](#)

Circonscription : Oise (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116093

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2011, page 8291

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)